

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 juin de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 6 juin réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	15
Votants	17

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	17
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : ANDRIC Mihajlo à GUICHON Raphaël

MICHEL Ellen à COLLOMB Eric

RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SALLIN Michel à GRATS Myriam

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLOMB Eric

DELIBERATION N° 2025-14 Attribution de subventions

Mme le rapporteur explique que la commission administration, finances et économie s'est réunie le 27 mai 2025 afin d'étudier les demandes de subvention d'associations reçues. Il en ressort les propositions suivantes :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER les subventions énumérées dans le tableau ci-dessous en suivant la proposition de la commission finances.

Association	Siège	Montant proposé
Alliance genevois judo 74	Saint-Julien-en-Genevois	860.00
Rugby Club Genevois	Saint-Julien-en-Genevois	350.00
Sentiers Neydens	Neydens	200.00
Comité des fêtes	Feigères	7000.00
Union Salève Foot	Collonges-sous-Salève	1250.00
Arhuna	Feigères	2000.00
Handball club genevois	Saint-Julien-en-Genevois	350.00
Lieutenants Louveterie	Annecy	200.00
Jeunes agriculteurs genevois	Saint-Julien-en-Genevois	300.00
Amicale donneurs de sang	Beaumont	200.00

AFN UDC 74	Beaumont	200.00
Prévention routière	Annecy	200.00
Protection civile	Annemasse	200.00
Affouagistes Malchamp	Feigères	3000.00
MFR Vulbens	Vulbens	230.00
Chambre métiers artisanat	Annecy	290.00
ASCDG Douanes Genevois		230.00

Mme le Maire demande aux membres du bureau des Affouagistes de sortir de la salle et de ne pas participer au vote concernant l'attribution de la subvention à leur association.

**OUI le rapporteur et son exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ATTRIBUE les subventions énumérées ci-dessous en suivant la proposition de la commission finances.

Guilain DELATTRE et Raphaël GUICHON, membres du bureau des affouagistes, n'ont pas participé au vote concernant leur association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance

Eric COLLOMB



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 juin de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 6 juin réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : ANDRIC Mihajlo à GUICHON Raphaël

MICHEL Ellen à COLLOMB Eric

RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SALLIN Michel à GRATS Myriam

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLOMB Eric

DELIBERATION N° 2025-15 : Demande de subventions projet salle communale

Reprise de la délibération 2025-08

Madame le Maire expose ce qui suit :

La salle polyvalente de Feigères a fait l'objet d'une étude en vue d'une rénovation énergétique, d'un réaménagement intérieur partiel et d'une extension limitée.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par le conseil municipal le 11 juillet 2024.

Il est nécessaire de réactualiser les chiffres pour demander les subventions aux partenaires financeurs.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Madame le Maire à solliciter des aides, selon le plan prévisionnel du projet énoncé en annexe.

**OUI le rapporteur et son exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides, selon le plan prévisionnel du projet énoncé dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS

Le secrétaire de séance

Eric COLLOMB



Annexe :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROJET DE LA SALLE COMMUNALE

PLAN DE FINANCEMENT	Montant	Pourcentage
	€ HT	%
Coût du projet	700 000€	100 %
AIDES ATTENDUES		
RÉGION	155 000 €	22.1 %
DÉPARTEMENT-PLAN RURALITÉ	265 000 €	37.9 %
DÉPARTEMENT-CDAS	140 000 €	20 %
Totaux aides publics	560 000 €	80 %
AUTOFINANCEMENT		
Dont Emprunt	0€	0 %
Dont Fonds propres	140 000€	20 %
Total autofinancement	140 000€	20 %

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 juin de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 6 juin réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : ANDRIC Mihajlo à GUICHON Raphaël

MICHEL Ellen à COLLOMB Eric

RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SALLIN Michel à GRATS Myriam

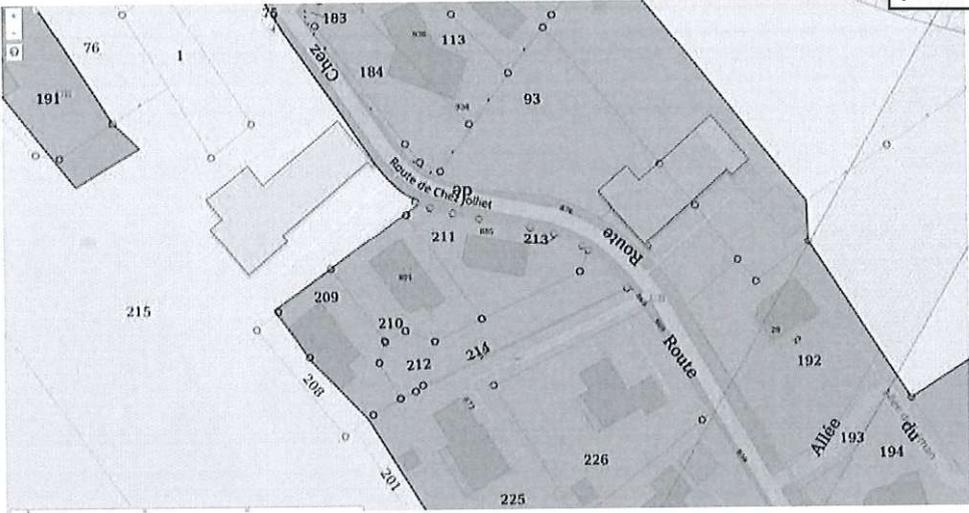
SECRETAIRE DE SEANCE : COLLOMB Eric

**DELIBERATION N° 2025-16 : Acquisition foncière de la parcelle ZD 213
Route de Chez Jolliet**

Madame Le Maire informe l'Assemblée du projet de la collectivité en concertation avec l'Indivision REY de céder à la Commune la parcelle ZD 213, longeant la Route de Chez Jolliet.

La commission voirie a été consultée en date du 26/3/2025 et a émis un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle, afin d'aménager la voirie publique. La Commune procédera à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 213, selon les modalités suivantes :

Désignation du bien



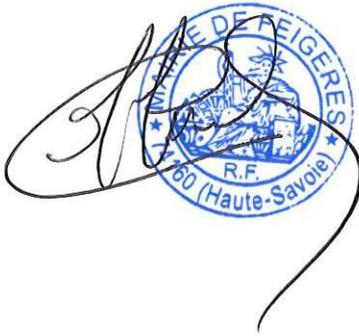
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS

Le secrétaire de séance

Eric COLLOMB



Section	N°	Situation	Superficie achetée par la Commune	Vendeur (s)	Zonage PLU	Prix
ZD	213	Route de Chez Jolliet	34 m ²	Indivision REY représentée par - REY Bernard Maurice, - REY Nicole Danielle, - REY Valérie épouse GULLA, - WUICHET Aurélien Sylvain Bertrand, - REY Denise Angèle, épouse DEPIGNY - REY Chantal épouse GRIMAUD, - REY Sylvie Brigitte épouse RENAULT	Zone UB	0€/m ²
Total			34 m²			0 €

L'acte sera établi en la forme administrative par la Société A&F missionnée par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que le montant d'acquisition et le seuil de population de la commune ne rendant pas obligatoire la saisine de la direction immobilière de l'État,

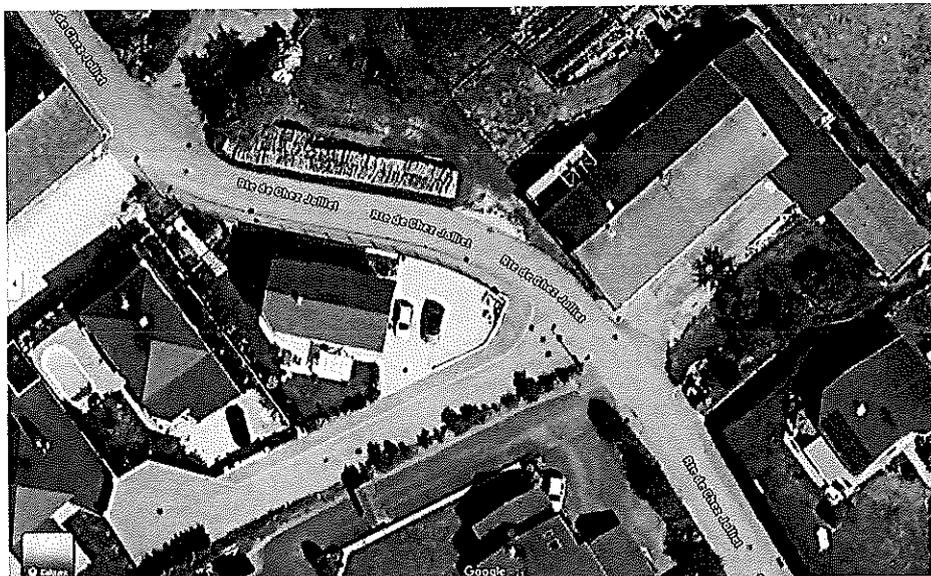
IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée ZD 213 désignée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 0 €.

D'incorporer ce terrain dans le domaine public de la commune,

D'autoriser Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

De préciser que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Feigères.



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 juin de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 6 juin réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : ANDRIC Mihajlo à GUICHON Raphaël

MICHEL Ellen à COLLOMB Eric

RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SALLIN Michel à GRATS Myriam

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLOMB Eric

**DELIBERATION N° 2025-17 : Acquisition foncière de la parcelle AI731 et AI733-
Chemin de l'école**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée le souhait de procéder aux régularisations foncières afin de rétablir les limites du domaine privé et du domaine public routier. La Commune a mandaté la SARL COLLOUD Géomètres-Experts pour procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de la propriété de Mme et M. Folny Jean Yves.

Suite au bornage du 22 octobre 2024, une régularisation foncière s'avère nécessaire ; la commune doit procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AI 727 et AI 728, sises Chemin de l'Ecole, selon les modalités suivantes :

Désignation du bien

Section	Numéro	Situation	Superficie achetée par la Commune	Vendeur (s)	Zonage PLU	Prix
AI	733 issu de la parcelle AI 728	Chemin de l'École	23 m ²	Jean – Yves et Brigitte FOLNY	Zone UA	10€/m ²
AI	731 issu de la parcelle AI 727	Chemin de l'École	11 m ²	Jean – Yves et Brigitte FOLNY	Zone UA	10€/m ²
Total			34 m²			340 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le procès - verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté A2024_75 du 4/9/2024 portant alignement de voirie,
Considérant que le montant d'acquisition et le seuil de population de la commune ne rendant pas obligatoire la saisine de la direction immobilière de l'État,
Considérant que l'acte sera établi en la forme administrative par la Société A&F missionnée par la commune.
 Considérant que Mme Brigitte FOLNY membre du conseil municipal est partie prenante de cette affaire, il lui est demandé de quitter la salle pendant le vote.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition, par la commune, des parcelles cadastrées AI 733 et AI 731 désignées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 340 €.
D'incorporer ce terrain dans le domaine public de la commune,
D'autoriser Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
De préciser que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Feigères.

74 - FEIGÈRES
 Lieu-dit : "Les Clos-Stud"
 Section : AI feuille 01

Propriété de M. et Mme Jean-Yves FOLNY

PLAN DE DIVISION

Opération du 14/10/2024
 ECHELLE : 1/200
 Plans cadastrés

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE (DMPC N° 829A)			
Propriétaires	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	R/C (m²)
M. et Mme Jean-Yves FOLNY	AI727	908	AI730	588	11
	AI728	908	AI732	886	23
	Total		1816	1472	34

Objet de la Déclaration du 14/10/2024 :
 * Délimitation de la division entre le Lot A et le Surplus (selon alignement validé par arrêté n°A2024-75 du 04/09/2024)
 Repère implanté : 1 borne fer

Nota :
 * Les limites de la propriété d'origine FOLNY ont fait l'objet d'une répartition contradictoire de bornage en date du 05/02/2024. Elles sont garanties et observées sur le terrain des signatures des parties sur le procès verbal de bornage et de reconnaissance.
 * Les limites des parcelles autres que le périmètre préalablement borné, sont issues d'une application cadastrale graphique qui ne leur confère qu'une valeur indicative.

DOSSIER : 0984A **RENSEIGNEMENTS :** Dossiers, Libres **DATE :** 22/10/2024 **GEOMETRE :** FV

The plan shows a residential area with a road labeled 'Rue de l'Éclaircie' and 'Chemin'. A building labeled 'Habitation' is shown. The plan highlights 'Lot A' with an area of 1472 m² and a 'Surplus' of 34 m². A north arrow and a scale of 1/200 are also present.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Myriam GRATS

Le secrétaire de séance
 Eric COLLOMB



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 juin de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 6 juin réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : ANDRIC Mihajlo à GUICHON Raphaël

MICHEL Ellen à COLLOMB Eric

RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SALLIN Michel à GRATS Myriam

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLOMB Eric

DELIBERATION N° 2025-18 : Approbation de l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Chef-Lieu

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure engagée afin de clarifier la situation foncière d'une parcelle sise à FEIGERES cadastrée comme suit :

Références cadastrales				
Sn	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)
Al	37	le chef lieu	sol	17

Vu l'Arrêté du maire de Feigères en date du 15 octobre 2024 constatant que ladite parcelle remplissait les conditions du 2° de l'article L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Considérant que cet arrêté, a été réglementairement affiché au siège de la Commune, en Mairie et sur les lieux à compter du 15 octobre 2024 jusqu'au 15 avril 2025 soit pour une durée de 6 mois.

Considérant que pendant ce délai légal, personne ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété de la parcelle concernée et qu'elle constitue dès lors un bien vacant et sans maître.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De constater la vacance de la parcelle sise sur la commune de Feigères cadastrée section AI n°37

De décider l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de cette parcelle

D'autoriser Madame le Maire

- Prendre l'Arrêté incorporant ledit bien dans le domaine communal et à procéder à toutes les formalités de publicité requises et notamment la publication dudit Arrêté au service de la publicité foncière par acte authentique établi en la forme administrative ;
- Recevoir, conformément à l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit acte authentique dans lequel, en application de l'article L 1311-13 du même code, M. Michel Sallin, 1^{er} Adjoint interviendra pour représenter la Commune acquéreur à l'acte.

D'incorporer ce terrain dans le domaine public de la commune,

D'autoriser Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

De préciser que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Feigères.

Pour extrait conforme,

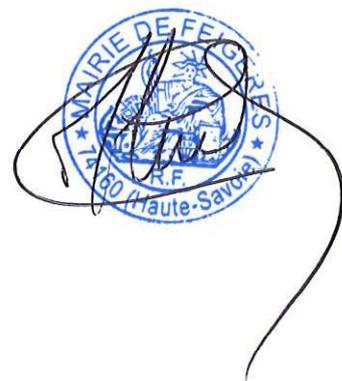
Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance

Eric COLLOMB



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 juin de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 6 juin réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : ANDRIC Mihajlo à GUICHON Raphaël

MICHEL Ellen à COLLOMB Eric

RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SALLIN Michel à GRATS Myriam

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLOMB Eric

DELIBERATION N° 2025-19: Prorogation de bail à construction

Mme le Maire :

CDC Habitat sollicite notre accord pour proroger le bail à construction pour notre résidence le Marronnier. Cette résidence, composée de 22 logements sociaux, a été construite en 1994 sur un foncier appartenant à la commune de Feigères dans le cadre d'un bail à construction arrivant à échéance en 2046.

CDC Habitat nous a fait part d'un projet de réhabilitation de la résidence afin d'améliorer son niveau de performance énergétique, l'étiquette moyenne aujourd'hui est classée E. Toutefois ce programme de travaux n'est pas encore fixé mais le besoin d'amortissement du coût dépasserait l'échéance du bail à construction.

Aussi, CDC Habitat demande à la commune de Feigères de proroger le bail à construction pour porter son échéance à 2060, dans les conditions identiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu la délibération du 18/11/1992 autorisant la signature du bail à construction initial,

Considérant que cette prorogation permettra la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique

Considérant que la prorogation du bail à construction est nécessaire pour l'amortissement du coût des travaux,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver** la prorogation d'une durée de 14 ans du bail à construction, ci-annexé,
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer avec CDC l'avenant audit bail à intervenir ayant pour objet sa prorogation pour une durée de 14 années en vue de permettre les travaux de réhabilitation et l'amortissement du coût.
- **De dire** que les autres clauses du bail à construction, ci-annexé, restent inchangées.
- **Que** les frais de notaire afférents seront à la charge de CDC Habitat

OUI le rapporteur et son exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prorogation d'une durée de 14 ans du bail à construction, ci-annexé,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer avec CDC l'avenant audit bail à intervenir ayant pour objet sa prorogation pour une durée de 14 années en vue de permettre les travaux de réhabilitation et l'amortissement du coût.
- **DIT** que les autres clauses du bail à construction, ci-annexé, restent inchangées et que les frais de notaire afférents seront à la charge de CDC Habitat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS

Le secrétaire de séance

Eric COLLOMB

